

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0894**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits de marquage et de signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 Fourniture de peinture routière - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

**Bureau du 8 juin 2009****Décision n° B-2009-0894**

objet : **Fourniture de produits de marquage et de signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 Fourniture de peinture routière - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de produits de marquage et de signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 1 : fourniture de peinture routière, pour un montant de 440 000 € HT maximum sur quatre ans.

Ce marché fait l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture de peinture routière,
- lot n° 2 : fourniture d'enduits à froid et de produits préformés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 290 000 € HT minimum et 1 160 000 € HT maximum pour un an et de 1 160 000 € HT minimum et 4 640 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 90 000 € HT minimum et 360 000 € HT maximum pour un an et de 360 000 € HT minimum et 1 440 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le lot n° 2, fourniture d'enduits à froid et de produits préformés, sera présenté au conseil de Communauté du 15 juin 2009.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits de marquage et de signalisation au sol, lot n° 1 : fourniture de peinture routière sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de 90 000 € HT minimum et 360 000 € HT maximum pour un an ferme en 2010 et éventuellement renouvelable en 2011, 2012 et 2013 par reconduction expresse, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2010 et éventuellement 2011, 2012, 2013.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.**